



## Footing Loisir Guignicourtois

10, rue des vignes | GUIGNICOURT  
02190 VILLENEUVE SUR AISNE  
06 31 20 67 36  
E-mail : [footingloisirguignicourtois@gmail.com](mailto:footingloisirguignicourtois@gmail.com)  
Site internet : [couriraguignicourt.fr](http://couriraguignicourt.fr)

### REGLEMENT DE LA 25<sup>ème</sup> EDITION des 10KM DU BORD DE L'AISNE et des 5KM LA MINI DU BORD DE L'AISNE

#### 1. Lieu, date et nature de la compétition :

Le club, le FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS organise, le dimanche 7 juin 2026, une course pédestre de 10KM et de 5KM.

Le départ sera donné à 10:00, rue Richard MORTIMER près de l'esplanade Jean THOURAUD à VILLENEUVE SUR AISNE.

Cette course est inscrite au calendrier des courses hors-stade de l'AISNE et de la ligue HAUTS-DE-FRANCE d'athlétisme.

Le parcours, constitué de 2 boucles pour les 10KM et 1 boucle pour les 5KM, emprunte les rues, des chemins propres, des pelouses et les bords de l'AISNE de la commune de GUIGNICOURT.

#### 2. Organisateur :

Cette course est organisée par le club du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS dont les coordonnées sont les suivantes :

FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS  
DROUET Alexandre (Président du club)  
10, rue des vignes | GUIGNICOURT  
02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE  
[footingloisirguignicourtois@gmail.com](mailto:footingloisirguignicourtois@gmail.com) - <http://couriraguignicourt.fr>

#### 3. Conditions de participation :

La participation à la manifestation est conditionnée à :

##### a. Catégorie d'âge :

Les compétiteurs engagés sur la course de 10KM doivent être nés en 2010 et avant. Les compétiteurs engagés sur la course de 5KM doivent être nés en 2012 et avant.

Sont donc admises à participer aux 10KM les catégories suivantes : « Cadets », « Juniors », « Espoirs », « Seniors », « Masters » et en sus les « Minimes » pour les 5KM.

#### b. Conditions de licence / Titre de participation et santé des pratiquants :

##### Personnes majeures :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass de Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Le numéro de licence ou du PPS pourront être saisis sur le site d'inscription LESPORTIF.COM ou les documents seront présentés lors du retrait du dossard le jour de la compétition (dans le cas d'une inscription sur place).

##### Personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- Soit d'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation

est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation. Un exemple de ce type de document est disponible sur le site LESPORTIF.COM

**c. Droits d'inscription :**

Les droits d'engagement aux 10KM du bord de l'AISNE sont fixés à 10€ et aux 5KM La Mini du bord de l'Aisne à 5€ pour les coureurs inscrits via le formulaire d'inscription en ligne (majorés des frais de transactions).

L'inscription sur place est possible le jour même moyennant un supplément de 2€.

La licence pour les coureurs licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme (cf. 3.b) ou le Pass de Prévention Santé et la carte d'identité pour les coureurs non licenciés devra être présenté lors de l'inscription sur place.

**d. Annulation et remboursement :**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf en cas d'accident ou d'impossibilité médicale justifiée par un médecin (nous fournir un certificat médical de non-aptitude).

**e. Clôture des inscriptions :**

La clôture des inscriptions en ligne sur LESPORTIF.COM est fixée au vendredi 05 juin 2026 à 23h59.

**f. Athlètes handisports :**

Les organisateurs regrettent de ne pouvoir accueillir les athlètes en fauteuil, compte-tenu de certaines difficultés du parcours.

**g. Mineurs :**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

**h. Dossard :**

Le dossard est remis à l'athlète le jour de l'épreuve, sous la Rotonde (esplanade Jean THOURAUD - 02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE)

Chaque coureur doit le porter visiblement dans son intégralité, pendant la totalité de la compétition, sur la poitrine.

**i. Acceptation du présent règlement :**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

**4. Cession de dossard :**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**5. Assurances :**

**a. Responsabilité civile :**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 4121633J souscrite auprès de la MAIF.

**b. Assurance dommages corporels :**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**6. Règles sportives :**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

**a. Aide aux concurrents :**

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

**b. Suiveurs :**

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

**c. Chronométrage :**

Le chronométrage pourra être assuré manuellement ou par un système de puces fixées aux dossards.

En fin de course ou en cas d'abandon, en cas d'utilisation de la puce, celle-ci devra impérativement être remise aux organisateurs.

Tout dossard non récupéré sera facturé 5€ au coureur.

Les classements seront affichés dès la fin du traitement des résultats.

## **7. Classements et récompenses :**

### **a. Classements :**

Chaque catégorie d'âge donne lieu à un classement séparé, conforme au règlement de la FFA.

### **b. Récompenses :**

Chaque coureur engagé recevra un lot ou une prime suivant le cas. Son inscription lui donne aussi droit à participer à un tirage au sort.

- Les 3 premiers hommes et femmes au scratch pour le 10km et le 5km;
- La 1<sup>ère</sup> et le 1<sup>er</sup> de chaque catégorie (hors scratch) pour le 10km et le 5km ;
- Le plus jeune coureur ;
- Le coureur le plus âgé :
- Le coureur domicilié à VILLENEUVE-SUR-AISNE le plus rapide.

Les coupes et lots ne seront distribués qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses.

### **c. Primes :**

Pour la course de 10km uniquement, des primes en argent ou sous forme de bons d'achat seront versées comme suit :

- 100€ pour le 1<sup>er</sup> homme et la 1<sup>ère</sup> femme au scratch
- 75€ pour le 2<sup>ème</sup> homme et la 2<sup>ème</sup> femme au scratch
- 50€ pour le 3<sup>ème</sup> homme et la 3<sup>ème</sup> femme au scratch

Les primes ne seront distribuées qu'aux concurrents présents à la remise.

### **d. Publication des résultats :**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites Internet suivant :

- Club du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS :

<http://couriraguignicourt.fr>

- Site officiel de la FFA :

<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=resultats>

- Commission Running des HAUTS DE FRANCE:

<http://cappicardie.free.fr>

- Site du chronométreur GOAL TIMING

<https://www.goaltiming.be/>

## **8. Ravitaillements :**

Le ravitaillement pendant la course et à la fin de la compétition est fourni le long du parcours au kilomètre 5 et à l'arrivée, pour le 5KM

## **9. Sécurité et soins :**

### **a. Voies utilisées :**

Le circuit de 10KM est constitué de 2 boucles de 5KM. Le circuit de 5KM est constitué d'une seule boucle. Il emprunte des routes, des chemins propres, des pelouses et les bords de l'AISNE, complètement fermés à la circulation.

### **b. Sécurité des concurrents :**

La sécurité est assurée par la [CROIX-BLANCHE DE L'AISNE](#)

### **c. Entraide entre concurrents :**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

### **d. Toilettes :**

Des toilettes sont disponibles sur le lieu de départ et d'arrivée.

## **10. Protection de l'environnement :**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **11. Droit à l'image :**

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.